

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°102/2026

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

**Travaux de réparation de bordures et reprises d'enrobé de trottoir –
Chemin des Noues**

LE MAIRE DE VALLOIRE-SUR-CISSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.115-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^e partie relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par BSTP 41-45, représentée par M. Bastien SOURIAU, en date du 22 juillet 2026, relative à des travaux de réparation de bordures et reprises d'enrobé de trottoir, situés Chemin des Noues, à Valloire-sur-Cisse ;

Considérant que ces travaux nécessitent une occupation temporaire du domaine public routier ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Le présent arrêté a pour objet :

- d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public routier par BSTP 41-45 ;
- de réglementer temporairement la circulation Chemin des Noues, à Valloire-sur-Cisse.

Article 2 – Nature des travaux

L'entreprise BSTP 41-45 est autorisée à réaliser des travaux de réparation de bordures et de reprises d'enrobé de trottoir sur le domaine public communal.

Article 3 – Réglementation temporaire de la circulation

Pendant toute la durée du chantier :

- la chaussée sera rétrécie au droit des travaux ;
- un empiètement sur chaussée sera autorisé avec maintien d'une largeur minimale de circulation de **5 mètres** ;
- le stationnement pourra être interdit au droit du chantier lorsque les nécessités des travaux l'imposeront ;
- l'accès des riverains, des véhicules de collecte et des services de secours sera maintenu dans toute la mesure du possible.

Article 4 – Durée des travaux

Les travaux sont autorisés à compter du **27 juillet 2026**, pour une durée maximale de **5 jours calendaires**.

Toute prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 5 – Signalisation

L'entreprise **BSTP 41-45** est entièrement responsable :

- de la mise en place ;
- du maintien ;
- de l'adaptation ;
- du retrait de la signalisation temporaire.

La signalisation devra être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^e partie.

Tout défaut de signalisation engage la responsabilité de l'entreprise.

Article 6 – Remise en état

À l'issue des travaux, l'entreprise devra remettre en parfait état la chaussée, les trottoirs, les accotements ainsi que toutes les dépendances de la voirie qui auraient été dégradées.

Toute dégradation constatée entraînera la réalisation des réparations aux frais de l'entreprise.

Article 7 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr

Article 8 – Exécution

Les services techniques communaux, la Police municipale ainsi que l'entreprise BSTP 41-45 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valloire-sur-Cisse, le 27 juillet 2026

Pour le Maire,

La Première Adjointe,

Patricia GACOIN

